

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2019

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, le 13 mars 2019 à 18h30, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Éric ARNOUX, Maire, qui a constaté que le quorum était atteint.

**Etaient présents** : Mme Annie CLAIRET, M. David BOUTRY, Mme Sandrine GUERIN, Mme Claudine GAREST, Mme Dominique BOULLENGER, M. Olivier BELIN, M. Denis DUPUIS, M. Robert NDIKI MAYI, Mme Sophie MARTIN, M. David DESENCLOS, Mme Olivia COURVALET, Mme Marie-Christine BOUTRY, Mme Valérie LAPOSTOLLE, M. Hadrien MARTIN, M. Claude VIALARET, M. Christian BECQUET, Mme Monique GERMAIN.

**Absents excusés représentés** : Mme Pauline DEHEDIN a donné pouvoir à Mme Annie CLAIRET, M. Judicaël MOREL a donné pouvoir à M. David BOUTRY.

**Absents** : M. Kévin PLOUVIER, M. Richard DUBUS, Mme Elisabeth VIENNOT.

Monsieur Hadrien MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### CONVENTION DE CAPTURE ET D'ACCUEIL EN FOURRIÈRE DES ANIMAUX ERRANTS AVEC LA SPA DE OISEMONT - 2019-2021

La commune de Blangy-sur-Bresle, ne possédant pas sa propre fourrière, a décidé de confier depuis plusieurs années l'exploitation de son service de fourrière animale au refuge de protection animale de Oisemont dans la Somme. La dernière convention ayant expirée, la SPA propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans à compter de 2019. L'adhésion est de 0.80€/habitant depuis 2013.

Pour rappel, les horaires d'ouverture sont :

Lundi au samedi : 8h30 à 16h30 sans interruption le midi

Les dimanches et jours fériés : 8h30 à 12h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver la convention et la participation financière afférente, soit 2.428 €.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- D'inscrire les crédits aux budgets.

### FOIRE AGRICOLE – FIXATION DES INDEMNITÉS AUX EXPOSANTS

La foire agricole annuelle rassemble différents éleveurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi qu'il suit le montant des indemnités :

#### SECTION OVINE ET CAPRINE

1-Béliers : 15€

2-Brebis suitées : 15 €

3-Moutons, Brebis par lot de 3 minimum : 10 €

4- Agneaux, Agnelles de 100 jours par lot de 3 minimum : 10 €

**Indemnité pour bande de 5 animaux présenté au minimum : 10 €**

#### SECTION BOVINE

1-Bovins allaitants et gras : 70 €

2-Animaux gras et culards toutes races : 70 €

3-Taureaux d'élevage : 20 €

4-Vaches laitières : 20 €

**Indemnité pour bande au moins 5 animaux présenté au minimum : 10 €**

## SECTION EQUIDEE

### **1-Chevaux de trait**

*Poulains- pouliches (1-2 ans) : 25 €*

*Juments (3-4 ans) et les juments de + de 13 ans : 30 €*

*Juments (5-13 ans) : 35 €*

*Juments suitées : 45 €*

*Etalons 2 à 3 ans : 25 €*

*Etalons et Hongres : 35 €*

### **2-Chevaux de selle et doubles poneys**

*Poulains – Pouliches (1-2 ans) : 17 €*

**Etalons – Juments adultes : 25 €**

*Juments suitées : 30 €*

**Indemnité de bande au minimum 4 chevaux adultes : 20 €**

**3-Poneys et ânes : 15 €**

## **TARIFS DES MUSÉES DU CENTRE CULTUREL MUNICIPAL ET ACTUALISATION DU PRIX DE VENTE DE CERTAINS OBJETS EN VERRE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les prix ainsi qu'il suit :

1°) Montant des droits d'entrée aux musées du centre culturel municipal du manoir de Fontaine :

- Adultes (individuels) : 6,00 €.
- Groupes adultes (minimum 25 personnes) et accompagnateurs de groupes : 5,00 €.
- Etudiants, scolaires, enfants (6 à 16 ans) accompagnés des parents, personnes en situation de handicap (titulaires de la carte d'invalidité) : 3,00€.
- Enfants de moins de six ans, accompagnateurs de personnes en situation de handicap : Gratuit.
- Carte annuelle d'abonnement individuel : 15,00 €.
- Pour les établissements scolaires et centre de loisirs Blangeois, l'entrée est gratuite lorsque les visites collectives sont effectuées à titre scolaire ou dans le cadre du centre de loisirs, et que les enfants sont accompagnés des enseignants ou des animateurs.
- L'organisme de formation Forjecnor 2000 bénéficiera de la gratuité des visites pour 5 à 6 groupes de stagiaires par an, encadrés par des formateurs, dans un but pédagogique, culturel et professionnel.
- Lors des opérations promotionnelles les visiteurs bénéficient d'une réduction des droits d'entrée de 50%.
- Lors de la journée du patrimoine, l'accès aux musées est gratuit.
- L'adulte qui présente le livre "Guide du Routard", ainsi que l'ensemble des partenaires touristiques locaux, dont la liste sera définie par ailleurs, et sous réserve de présentation d'un justificatif à l'accueil des musées, bénéficieront d'une réduction de 1,00 € sur son tarif, soit 5,00 € au lieu de 6,00 €.

2°) Prix de vente des objets en verre :

Code	Désignation	Description	Tarifs 2019
1	Cygne Petit Modèle	Sujet massif	4,00
1b	Fleur sur tige	Sujet massif	6,00
2a	Soliflore Goutte d'Eau sur Pied	Hauteur 25 à 30 cm	23,00
5b	Coupe Mouchoir Grand Modèle	Couleur	43,50
8c	Vase Boule Feuille de Chêne	Hauteur 15 à 20 cm petit diamètre	16,50
9	Vase Boule Col Droit	Hauteur 15 à 20 cm	20,00
15	Mini Vase Muguet	Hauteur 10 cm Formes Variées	12,00
19	Vase Primevère	Hauteur 13 cm env. Formes Variées	14,00
20	Vase ou Pichet sans anse	Sans Couleur 15 à 20 cm	19,00
20a	Vase ou Pichet sans anse	Avec Couleur 15 à 20 cm	22,00
21	Vase Boule Col Evasé	Hauteur 12 à 15 cm	23,00
22b	Vase Olympe	Hauteur 20 à 25 cm	28,00
23	Vase Réséda	Hauteur 25 à 30 cm	32,00
24b	Vase Manon	Hauteur 15 à 20 cm	27,00
25	Soliflore La Roseaie	Hauteur 20 à 25 cm	25,00
26	Coupelle		12,50
27	Vase Soissons	Hauteur 25 à 30 cm	35,50
28	Vase Amphore	Hauteur 25 à 30 cm	37,50
29	Soliflore Tube		15,00
32	Vase Romesnil	Hauteur 25 à 30 cm	34,50
33	Verre à Whisky	Incolore	6,50
33a	Verre à jus de fruits	Couleur	7,50
33b	Porte Crayon	Couleur	8,00
33 * 6	Verre à Whisky	Lot de 6 pièces Incolores	32,00
33a * 6	Verre à jus de fruits	Lot de 6 pièces Couleur	38,00
33b * 6	Porte Crayon	Lot de 6 pièces Couleur	40,00
34	Service à Whisky	6 Verres et Pichet	52,00
34a	Service à Jus de Fruits	6 Verres et Pichet	59,00
38	Vase Colonne	Hauteur 25 à 30 cm	30,50
41c	Soliflore Col de Cygne	Hauteur 40 cm et plus	41,50
44	Vase Feuille de Chêne	Hauteur 20 à 25 cm	27,50
45	Soliflore Feuille de Chêne	Hauteur 20 à 25 cm	21,00
49	Vase Amphore Feuille de Chêne	Hauteur 30 à 35 cm	33,50
50	Vase Manon à 3 pointes	Hauteur 10 à 15 cm	18,00
50a	Vase Manon à 3 pointes	Hauteur 15 à 20 cm	24,00
51	Vase Blangium	Hauteur 20 à 25 cm	26,00
54	Vase Mouchoir	Plus de 30 cm	41,00
56	Vase Vicogne	Hauteur 35 à 40 cm	38,50
58a	Cendrier Mouchoir avec pilon		13,50
60w	Vase à Caractère Exceptionnel		48,00
60wa	Vase à Caractère Exceptionnel		54,00
60wb	Vase à Caractère Exceptionnel		63,00
62	Vase Arôme sur Pied	Hauteur 35 à 40 cm	43,00
62a	Vase Arôme sur Pied	Hauteur 30 à 35 cm	40,00
64	Plaque porte couteau ou Porte menu 2		8,50

	cygnes	
69a	Plat de 30 à 35 cm de diamètre	81,50
69b	Plat de 36 à 50 cm de diamètre	102,00
69c	Plat 51 à 60 cm de diamètre	123,00
69d	Plat (nouvelle référence)	73,00
70	Pièce artistique (balotte et feuille)	90,00
71	Lot de 6 ( fleurs ou ronds de serviette)	30,00

## **CENTRE CULTUREL DU MANOIR - PARTICIPATION AU SALON DU VERRE D'HONFLEUR**

Du 8 au 12 mai prochain, se tiendra la 8ème édition de la fête « Art du verre » à Honfleur.

L'organisateur souhaite mettre à l'honneur le musée du Verre de Blangy, et attend une participation de la commune chaque année. En cette année 2019, la commune est alors l'invitée d'honneur.

Une telle participation implique la mise en place d'un stand, à l'entrée de la salle, et sa tenue durant toute la durée de l'évènement. C'est pourquoi une équipe a été constituée. Elle est composée des agents du Musée, d'élus, ainsi que d'accompagnateurs bénévoles qui sont habituellement en lien avec le Manoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette participation et de lui donner tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en place des conventions individuelles afin de recruter ces accompagnants, dans la limite de 5 personnes, afin de
  1. aider à la tenue du stand,
  2. assurer civilement ces personnes contre les risques par l'assurance de la commune,
  3. les rembourser d'éventuels frais, au vu des barèmes en vigueur défini par décret, et sur présentation des justificatifs d'engagement de frais ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets ;
- de reconduire les termes de la présente délibération pour les années à venir ;

## **RD 928 – DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION**

Les entrées de ville ont fait l'objet d'un traitement durant l'année 2018. Le panneau d'agglomération situé sur la RD n° 928, route de Neufchâtel, situé au PR 73+000, a été déplacé au PR 72+248. Cela correspond à une extension de la partie agglomérée pour les conducteurs.

L'article R110-2 du code de la route définit l'agglomération comme étant un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Si les limites de l'agglomération sont définies par le maire, le département sollicite la délibération du conseil municipal afin d'entériner ce changement. M. le Maire souhaite donc évoquer cette modification devant le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, la modification est approuvée à l'unanimité.

## **FIXATION DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS DES ÉLUS**

M. le Maire précise que c'est également un sujet en lien avec le projet de déplacement à Honfleur.

## **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS**

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires est défini par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les coûts induits par ces déplacements sont à la charge des budgets des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1 - De procéder à la prise en charge des frais concernés dans la limite des montants plafonds fixés par arrêté ministériel, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé,
- 2 - D'inscrire les crédits suffisants aux budgets concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

### **AVANCEMENT DE GRADE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, et de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, deux emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

Affiché le 21 mars 2019 .



Le Maire,  
E. ARNOUX